

Publié le

ID : 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE



CC 2023 0274

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 62 Procurations : 10

#### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. CLIQUET Grégoire (suppléant de Mme PIEDALLU Anne-Françoise), M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

#### Procurations:

Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, M. HOUSSAIS Pierre à M. CAMUS Sylvain, M. KERGOAT Yann à Mme AURIAC Cécile, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme BARBIER Françoise, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. PEUROU Yves à M. ROBIN Jacques, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier

#### Etaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PIRIOU Karine, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Modification du PLU de Minihy-Tréquier - Bilan de la concertation

## Exposé des motifs

Par arrêté n°22/044 en date du 3 mars 2022, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification du PLU de Minihy-Tréguier. Cette procédure a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser 2AUE située dans le bourg de Minihy-Tréguier.

Conformément à l'article R.153-38 du code de l'urbanisme, par délibération n°22/044 en date du 29 mars 2022, le Conseil Communautaire a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37, la délibération n°22/152 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 justifie la saisine de l'autorité environnementale ; au vu des enjeux environnementaux et patrimoniaux présents à proximité du site et compte-tenu d'une approbation relativement ancienne du PLU.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

C'est dans ce cadre que par délibération n°22/151 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Minihy-Tréguier, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Minihy-Tréguier, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex.

Cette délibération prévoyait également son affichage à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Minihy-Tréguier pendant une durée d'un mois ainsi que sa publication dans un journal départemental.

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Aussi, il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, du 9 octobre 2022 au 20 novembre 2023, date correspondant au jour d'ouverture de l'enquête publique, cette période supérieure à 12 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

## Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre du 9 octobre 2022 au 20 novembre 2023 :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la mairie de Minihy-Tréguier pendant une durée d'un mois (cf. Annexe 1).
- La délibération fixant les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication, dans le journal départemental « Le Télégramme » du 12 octobre 2022 (cf. Annexe 2).
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Modification du PLU de Minihy-Tréguier » (cf. Annexe 3).

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : pluih@lannion- tregor.com. L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état (cf. Annexe 1).
  - La possibilité de s'exprimer par voie postale.
- Un registre a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Minihy-Tréguier pour recueillir les remarques et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme « papier » (cf. Annexe 4).

#### Bilan de la concertation

La durée de la concertation de 13 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation initiées dans le cadre de la modification du PLU de Minihy-Tréguier ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

Il est constaté un bon niveau d'intervention du public qui a pu s'exprimer au travers des différents moyens mis à disposition (une observation écrite dans le registre, 5 courriers postaux et 3 courriels réceptionnés).

En conclusion, 77 personnes se sont manifestées sous différentes formes (dans le registre, par courrier postal ou par courriel) :

- Contribution collective : un courrier postal signé par 74 personnes.
- Contributions personnelles : 3 personnes ont participé à la contribution collective ; 3 autres personnes ont fait le choix d'une contribution personnelle supplémentaire.

Les remarques ont porté sur l'aménagement des accès projetés, sur l'élaboration d'un plan global de circulation routière, la réalisation de voies douces, la prise en considération du patrimoine bâti (église, manoir...) et paysager (talus et murets...) du centre-bourg, la préservation de l'environnement (gestion des eaux pluviales...).

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

VU	La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU	le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants, R.153-16 et R.104-13 ;
VU	le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
VU	la délibération n°CC_2022_0044 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE ;
VU	la délibération n° CC_2022_0151 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

VU

le Plan local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier, approuvé

le 12 juin 2008;

VU

l'arrêté n°22/044 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 mars 2022 prescrivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE

du bourg de Minihy-Tréguier;

VU

L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement, Habitat,

Urbanisme » en date du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ (Par 70 pour) (Par 1 abstention) Ne participe pas au vote : **COCADIN Romuald** 

## **DECIDE DE:**

TIRER

le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.

PRÉCISER

que la procédure se poursuit.

**INDIQUER** 

que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune concernée de Minihy-Tréquier et publication dans le recueil administratif.

**AUTORISER** 

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,

transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : 2 1 DEC. 2023
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 2 1 DEC. 2023

LE PRÉSIDENT, Gervais EGAUL

MMUNA

LE PRÉSIDENT, Gervais EGAULT

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

# BILAN CONCERTATION

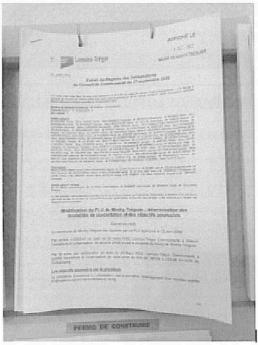
# MODIFICATION DU PLU DE MINIHY-TREGUIER – BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

#### Annexe 1

Affichage de la délibération n°22/151 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (détermination des modalités de concertation) au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Minihy-Tréguier



Recueil des actes administratifs du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, au siège de Lannion-Trégor Communauté.



Affichage de la délibération à l'accueil de la mairie de Minihy-Tréguier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

# Annexe 2 Publication – Journal « Le Télégramme » du 12 octobre 2023



# LEGALES ET JUDICIAIRES

# Avis administratifs

# MODIFICATION DU PLU DE MINIHY-TRÉGUIER

## Ouverture à l'urbanismation de la zone 2AUE du bourg

Par arrivte n° 22/044 en date du 03/03/2022, le président de Lannion-Trègor Com-munauté à prescrit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du bourg de Mi-

nihy-Treguier.

Une concertation est mise en place selon les modalites definies par deliberation du conseil communautaire de Lannion-Tregor Communauté en date du 27/09/2022. a sayou

a sarour :
- informations sur le site internet de Lannion Trègor Communauté à l'adresse
syew l'annion-trègor com avec notamment la misé à disposition du dossier au fur
et à mesure de son avancement ;
- mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avan-cement en maine de Minihy-Trèguier, consultable aux jours et heures habituels
d'ouverture au public ;

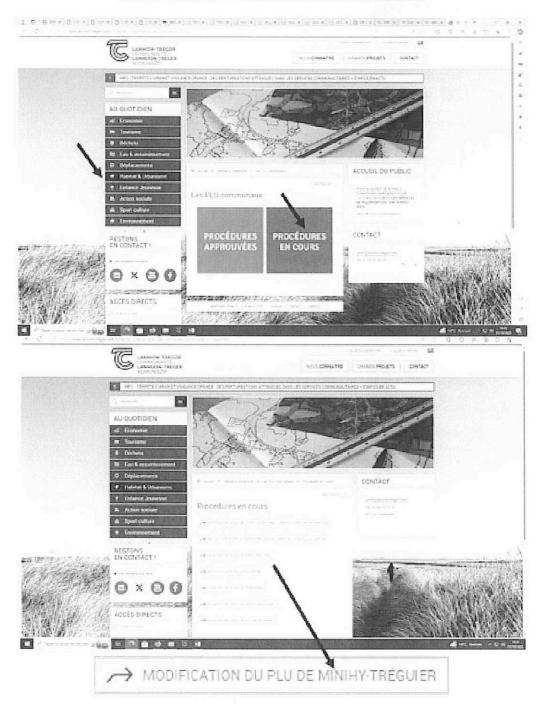
more a disposition d'un registre papier en maine de Minihy-Trequier, accessible aux journ et heures habituels d'ouverture au public, permettant à la population

dut jours et reunes recovers à content de partier et experience de laire ses observations;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse plusificamient teget com .
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Lannion-Trègor Communauté, 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion redex. Un bilan sera realine à la clôture de la période de la concertation.

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

# Annexe 3 Publication - Site internet Lannion-Trégor Communauté

https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/les-plu-communaux/procedures-encours/modification-du-plu-de-minihy-treguier.html

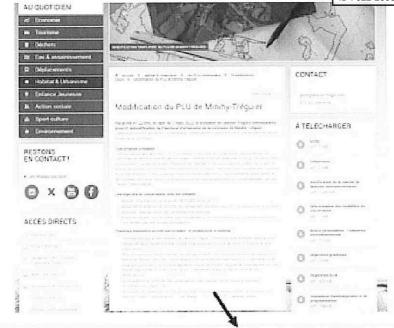


# Saisissez ci dessous l'exposé des motifs, respectez la polic

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE



A Accueil 

Habitat & Urbanisme 

Les PLU communaux 

Procédures en cours 

Modification du PLU de Minihy-Trequiet

PARTAGER:

# Modification du PLU de Minihy-Tréguier

Par arrêté nº 22/044, en date du 3 mars 2022, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAUE située dans le centrebourg de la commune

# Concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, des modalites de concertation seront mises en œuvre durant toute la surée de l'étaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accèder aux informations rélatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

#### Les objectifs de concertation sont les suivants :

- donner l'information sur le projet de modification du PLU
- « alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées
- · favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs
- mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées

### Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima

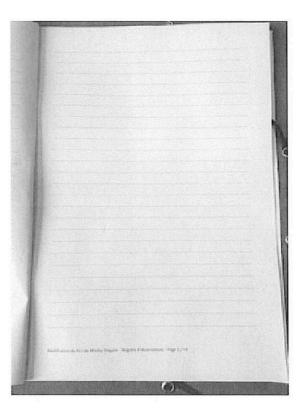
- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communaute à l'adresse www.lanniontregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Minitry Trequier, consultable aux jours et treuces habituelles d'ouverture au public
- . Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Mininy-Tréquier, accessible aux jours et neures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations.
- La possibilité de formiller des observations par courrier électronique à l'adrèsse pluib@lannion-trégér.com
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le President de Lannion-Tregor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761-22307 Lannion cedex.

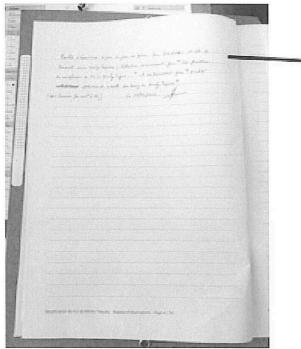
Publié le

ID: 022-200065928-20231212-CC\_2023\_0274-DE

# Annexe 4 Registre de concertation – Concertation préalable







Feuillet d'observation déposé ce jour en Mairie par

Rédaction commençant par « Une procédure de modification du PLU de Minihy-Tréguier » et se terminent par « qualité patrimoniale actuelle du bourg de Minihy-Tréguier ».

Le 25/12/2022